

CT-87/2



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

Complexe Guy-Favreau
200 ouest, boul. René-Lévesque
Tour Est, 9e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Télé (514) 283-4808
Fax. (514) 283-3856

| | | |
|--|-----|---------------------------------|
| COMPETITION TRIBUNAL TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE | | P R O D U I T |
| AUG 21 1992 <i>108</i> | | |
| REGISTRAR -- REGISTRAIRE | | |
| OTTAWA, ONT. | #30 | |

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 21 août 1992

**Madame Annaline Lubbe
Régistrare du
Tribunal de la concurrence
Édifice de la Banque Royale
90, rue Sparks
CP 1899, Succursale "B"
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5**

**OBJET: Demande déposée par le Directeur des enquêtes et recherches le
18 juin 1987 en vertu de l'article 92 (anciennement l'article 64)
de la Loi sur la concurrence à l'égard de Sanimal Industries Inc. et
al**

Madame la régistrare,

Le soussigné, procureur du Directeur des enquêtes et recherches ("le Directeur") dans l'affaire cité en rubrique, vous demande d'aviser le Tribunal que par la présente, le Directeur retire la demande qu'il avait déposée au Tribunal de la concurrence ("le Tribunal") le 18 juin 1987 en vertu de l'article 92 (anciennement l'article 64) de la Loi sur la concurrence. Cette demande avait pour objet de demander au Tribunal d'émettre, à l'égard de Sanimal Industries Inc. et al, une ordonnance visant à (i) dissoudre les transactions (ii) et/ou ordonner aux intimés de se départir d'actions ou d'éléments d'actifs (iii) et/ou se soumettre à toute mesure que le Tribunal aurait jugé appropriée.

.../2

Madame Annaline Lubbe
Le 21 août 1992
Page 2

Suite à la décision du Tribunal dans l'affaire Hillsdown Holdings (Canada) Limited et al, et suite à des modifications survenues dans le marché de la transformation des rebuts d'animaux au cours de la dernière année, le Directeur est d'avis que les circonstances ne justifient plus la poursuite de sa demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Régistrare, l'expression de mes sentiments distingués.



David Lucas
Avocat